

Conclusions. — Apparition d'éléments nouveaux dans la question des Détroits : la Roumanie et la Bulgarie. — Le régime du canal de Suez établi par la convention de Constantinople (29 octobre 1888) indique la voie dans laquelle on trouvera la solution de la question des Détroits.

La question d'Orient est grevée d'une question des Détroits : la géographie et la politique les ont faites inséparables et l'on ne saurait connaître l'une sans étudier l'autre.

La question des Détroits résulte de la position de Constantinople, capitale de l'Empire ottoman, sur cet étroit canal du Bosphore qui seul permet d'entrer dans la Mer-Noire ou d'en sortir. Le palais du Sultan, le siège du gouvernement ottoman, sont ainsi exposés aux coups directs des vaisseaux qui passent de la Mer-Noire à la mer Egée; la question du droit de passage se complique donc de la possibilité, pour celui qui en jouit, de menacer, au cœur même de sa puissance, l'Empire ottoman, de le mettre à la merci d'un coup de main, et de peser, jusque dans son palais, sur les décisions du Sultan.

Nos livres de géographie et d'histoire sont émaillés d'aphorismes que les auteurs se transmettent les uns aux autres sans que personne s'avise de les contrôler : « les avantages incomparables » de la position de Constantinople sont une de ces vérités qui ne sont qu'à demi vraies. Excellente pour un Etat fort, capable de suffire à sa propre défense et de porter la guerre chez ses voisins, la position de Constantinople est dangereuse pour un Etat faible et mal armé. Confier les clés d'une maison où est enfermé un soldat vigoureux à un portier invalide, c'est l'exposer aux pires mésaventures ou le mettre dans la nécessité d'appeler à l'aide; les gardiens de renfort accourent volontiers, mais ils n'aiment guère à se retirer